

Date de mise en ligne : 16 FEV. 2024

**Arrêté n°2024_090****FIXANT LE LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_318 du 25 septembre 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à partir du 21 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 7 de l'arrêté n°2023_318 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite aura lieu le **21 MARS 2024** au Centre de Gestion de l'Aube - Salle des Collectivités, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).

La date et le lieu de l'épreuve orale d'admission seront fixés ultérieurement. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_318 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, du Doubs, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 12 février 2024

Le Président,

Thierry BLASCO



18 FEB 2024



Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20240213-2024_090-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024